

**SAS ARGEO**

161 Rue du Levant
30420 - CALVISSON

Tél. : 0466019788
Email : contact@argeo.fr
Site web : <http://www.argeo.fr>

FACTURE

N° : FAC00000341
Date : 13/10/2025

HECTARE

RN 113
ZI LES PORTES DOMITIENNES
34741 VENDARGUES
FRANCE

Pegase : 340 060

Réf. : **Mudaison - La Forêt aux étoiles - PA - DEV00000303**

- Avis géologique général
- Nature et perméabilité des sols
- Mission G1 loi Élan ES PGS : Classification GTR des sols - Sensibilité argile gonflante
- Étude géotechnique voirie

Facture établie par Antoine Pfister

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vacation Ingénieur Géologue pour relevés géologiques et suivi des sondages	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Location pelle mécanique avec chauffeur	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Essais de perméabilité à charge hydraulique constante	4,00	80,00 €	0,00%	320,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : identification des sols et classification GTR	1,00	235,00 €	0,00%	235,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : détermination IPI	1,00	135,00 €	0,00%	135,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats : 3 volets (Mission G1 - G2 AVP voiries - EP)	1,00	600,00 €	0,00%	600,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	1,00	130,00 €	0,00%	130,00 €	20,00%

Nous vous remercions de bien vouloir préciser la référence de la facture lors de vos règlements par chèque ou par virement

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 920,00 €	20,00%	384,00 €

Règlement	Chèque
Echéance(s)	2 304,00 € au 13/10/2025

Coordonnées bancaires

Nom	SOCIETE GENERALE
IBAN	FR76 3000 3032 5200 0201 1366 158
BIC	SOGEFRPP

Total HT	2 070,00 €
Remise	150,00 €
Total HT net	1 920,00 €
TVA	384,00 €
Total TTC	2 304,00 €

Bon pour paiement
le 14/10/2025

Le montant total s'élève à deux mille trois cent quatre euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre de la SAS Argeo

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 2 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).